

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 2019-39**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	09
Votants	12
Absents	02
Exclus	0

De la commune de VAULNAVEYS LE BAS

Séance du 11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, VASSEUR Jeannine, ROYET Patrick, NAVARI Didier, PERRIN Denis, DEMEYER France, GRENIER Monique, TOMASI Claire.

Pouvoirs : HERRERO Pascal à GAUTHIER Jean-Marc, STRIPPOLI Sérenella à GRENIER Monique, SCOTTI Serge à MARGAT Gilles

Absents : BESSON Robert, GAIGÉ Yves

Secrétaire : Mme GRENIER Monique

Date de convocation :
01/07/2019

Date d'affichage :
01/07/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 13 janvier 2005, approuvant le choix de fixer un tarif différent en fonction du quotient familial des familles dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire. Le QF sera calculé en fonction des avis d'imposition des deux parents vivants au foyer.

Compte tenu du prix de revient du repas scolaire, le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE de porter leur prix de vente de :

- 5.90 € à 5.90 € pour un QF entre 1201 et plus et lorsque le Quotient Familial ne sera pas fourni.
- 5.72 € à 5.72 € pour un QF entre 901 et 1200 €
- 4.41 € à 4.41 € pour un QF entre 601 et 900 €
- 2.84 € à 2.84 € pour un QF en dessous de 600 €

A compter du 27 août 2019.

La facture des repas sera envoyée en début de mois suivant.

En outre, une somme de 1 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

D'autre part, une somme de 2.50 € sera perçue pour la prise en charge des enfants atteints d'allergie alimentaires qui apportent leur repas.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Vaulnaveys-le-Bas, le 11 juillet 2019



OBJET

CANTINE
SCOLAIRE
2019/2020
TARIF POUR LE
REPAS VENDU
PAR LA
COMMUNE EN
FONCTION DU
QUOTIENT
FAMILIAL

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de Grenoble
le 15/07/2019
et publication ou notification du
15/07/2019

Le Maire,
GAUTHIER Jean-Marc